

## ANGLETERRE.

Londres, le 8 octobre. — Prix des fonds. — Red., ....; cons., 89 5/8; cons. à terme, 89 5/8; Actions de la banque.....

— Nous apprenons par des lettres de Tercère qu'il est arrivé dans cette île un bâtiment parti d'Angleterre avec 20,000 liv. sterl. en espèces, qui sont destinées à l'entretien des braves soldats de Vellafior.

— Des dépêches disent que dans une attaque sur Schumla, le 5 septembre, l'explosion d'un caisson, occasionnée par une bombe, tua une grande quantité de Russes; et que ceux-ci pressés ensuite par une vive sortie des Turcs se retirèrent à Jenibasar, avec une perte de 3 à 4000 hommes.

— Nous avons fait connaître, par un extrait de la *Revue britannique*, l'appareil de la voiture à vapeur, inventée par M. Gurney.

Voici maintenant un extrait de la relation faite par le lieutenant-colonel Dance, du premier voyage de cet appareil :

Reading, 28 juillet, à 8 1/2 heures du soir.

« Nous sommes partis de Cranford-Bridge ce matin, à quatre heures un quart. Nous étions au nombre de quatre, dans une calèche attachée au chariot à vapeur, et nous avons voyagé sans aucune difficulté et sans le plus léger accident jusqu'à Longford, où l'on réparait le pont construit sur la Coln.

Sur ce pont se trouvait un gros tas de briques, assez élevé pour cacher en partie l'autre côté. Précisément au moment où nous entrions, la malle de Bath y arrivait à l'autre bout, lancée au grand trot. Des que nous l'aperçûmes, nous criâmes au conducteur de prendre garde; mais comme il n'était pas prévenu de la voiture extraordinaire près de laquelle il allait passer, il ne tint compte de nos avertissements, et ne ralentit pas sa marche. Pour éviter ce contact dangereux, M. Gurney poussa le chariot contre le tas de briques. Il en résulta quelque dommage pour notre appareil; mais tout fut réparé en moins d'un quart d'heure. Quand aux chevaux de la malle, ils avaient pris le mors aux dents, et on fut obligé de couper les traits.

« Nous vîmes de Cranford-Bridge à Reading dans quatre heures dix minutes, y compris les poses pour prendre de l'eau, du coke, pour payer les péages etc. Mais ce trajet, quand une fois le service sera bien organisé, se fera nécessairement beaucoup plus vite. Nous avons rencontré sur la route 21 charrettes, 7 gros chariots, 2 chaises de poste, 4 malles, sept man, et ni ceux-ci, ni ceux de trait ne s'effarouchèrent, à l'exception des chevaux de la malle de Bath, sur le pont de Longford.

« Le taux moyen de notre marche a été de dix milles à l'heure. »

« Ce qui suit est écrit à la date du 30 juillet.

« Lorsque nous entrâmes dans Reading, il était à heures 20 minutes; nous y restâmes deux heures pour réparer le fer de l'une des roues. M. Gurney aperçut que les deux petites chaînes du moulinet expressif avaient été brisées; cet accident fut sans doute le résultat de ce qui nous était arrivé sur le pont de Longford.

« Nous ne partîmes de Reading qu'à dix heures et demie, et nous arrivâmes à Melksham vers huit heures du soir. Nous fîmes environ six milles à l'heure (2 lieues), en y comprenant nos stations.

« Il faut observer que notre principal objet était d'éviter les accidents, et en conséquence nous fîmes en sorte d'avoir toujours de l'eau en abon-

dance. Afin de ne courir aucune chance, nous nous étions fait une loi de ne pas parcourir plus de quatre mille sans prendre de l'eau... Nous étions huit voyageurs et autant d'ingénieurs et d'ouvriers, car nous avions derrière une voiture attelée qui portait notre coke... Une circonstance qui avait aussi contribué à retarder la rapidité de notre marche, c'est que nous ne trouvions pas toujours du coke là où nous en avions besoin.

« Aucune fumée n'était visible lorsque nous brûlions du coke; mais le charbon non distillé, qui faisait d'ailleurs un très-bon feu, en donnait une assez forte quantité. A Devizes, le coke que nous y trouvâmes était d'une si mauvaise qualité, que nous ne pûmes parvenir à le faire brûler, et nous fûmes obligés de nous servir de charbon. La fumée parut aussitôt, et comme la nuit commençait à tomber à notre arrivée à Melksham, la cheminée laissait échapper de brillantes étincelles. Nous ne disconvions pas que, sur une grande route, ces étincelles pourraient ne pas être sans danger si on rencontrait quelque voiture de foin ou de paille; mais on évitera ce danger par l'usage exclusif du coke.

« La dépense du combustible pour un voyage de cent milles (environ trente-trois lieues) ne s'élèverait pas à plus de huit shillings et quatre pences (10 fr. 80 c.)

« A notre arrivée à Melksham il y avait une foire dans la ville, et les rues étaient remplies de monde. M. Gurney, qui joint à un génie inventif et persévérant les plus aimables qualités du cœur, faisait marcher sa voiture le plus lentement possible, afin de ne blesser personne. Malheureusement, dans cette ville, les classes inférieures du peuple étaient fortement prévenues contre le nouveau moyen de transport. Excitée par des postillons qui pensaient que l'adoption de la voiture de M. Gurney compromettrait leurs moyens d'existence, la multitude qui encombra les rues s'ameuta contre nous, nous accabla d'injures et nous lança des pierres. Le timonier et un autre de nos hommes furent grièvement blessés à la tête. M. Gurney ne crut pas pouvoir poursuivre sa route, tandis que deux de ses meilleurs ouvriers avait besoin de secours chirurgicaux. Il fit entrer le chariot dans la cour d'un brasseur nommé M. Sles, et pendant la nuit, il la fit garder par des constables, avec l'autorisation des magistrats. Le lendemain, nous nous rendîmes en route pour Bath, sous escortes. Des poursuites ont été dirigées contre deux des provocateurs de l'émeute, et l'intention de M. Gurney, est de venir aux assises de Salisbury pour soutenir l'accusation.

La suite de la relation, sous la date du 4 août, rend compte du retour des voyageurs. Nous n'en prenons que les principales particularités.

« Au pied de la côte de Devizes, nous rencontrâmes la malle et une voiture, qui s'arrêtèrent pour nous voir monter cette côte, qui est extrêmement roide. Nous la gravâmes rapidement. Les voyageurs de la malle, ravis de ce spectacle inattendu, nous saluèrent par des acclamations et des applaudissements.

« A Reading, le maire et quelques autres personnes à cheval ou en voiture nous reçurent à l'entrée de la ville.

« Rien ne prouve mieux la parfaite confiance que nous avions dans l'appareil de M. Gurney, que le sommeil profond où tombèrent à plusieurs reprises, pendant cette journée, trois des ouvriers et deux des voyageurs.

« L'opinion de M. Gurney est que sa machine se

trouvait en meilleur état et faisait mieux ses fonctions à notre retour qu'à notre départ; et ce qui le prouve, c'est que nous mêmes quatre heures de moins pour revenir que pour aller. Plus nous nous approchions du terme de notre voyage, plus notre marche était rapide. La route était cependant fortement trempée par une pluie abondante.

« En résumé, cette expédition peut être considérée comme décisive. »

## FRANCE.

Paris, le 9 octobre. — Par ordonnance royale du 23 septembre, publiée aujourd'hui par le Bulletin des Lois, n° 319, les traitemens des préfets sont réduits du dixième, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1830.

— Le roi a nommé M. le comte de la Ferronnais, son ambassadeur près le saint-siège.

— M. le comte Jules du Chaffaut, maire de Digne, et l'un des plus riches propriétaires du département des Basses-Alpes, vient d'être destitué par M. de la Bourdonnaye.

— Un grand nombre de citoyens du département de la Meurthe se sont liés par un acte d'association pour s'entraider dans le cas où il faudrait lutter par le refus de l'impôt contre un ministère qui violerait la charte et qui voudrait substituer le régime des ordonnances au régime légal. Une discussion préliminaire a introduit un principe de permanence dans cet acte qui a été suggéré par l'avènement des ministres actuels, et qui dans l'origine ne devait être qu'une mesure temporaire. (*Courrier Français*)

— On assure que M. d'Hauterive, nommé récemment sous-directeur du personnel au ministère de l'intérieur, a donné sa démission.

— M. le duc de Laval-Montmorency, prêt à partir pour sa nouvelle ambassade de Londres, a déjà eu de longues conférences avec M. le prince de Polignac.

— La chambre civile des vacations (cour royale) a statué aujourd'hui sur l'appel interjeté par M. le comte de la Rochefoucauld père, d'un jugement rendu contre lui au profit de M. le comte la Rochefoucauld son fils. Il s'agissait de l'opposition formée par le père au mariage que le fils voulait contracter avec Mlle. Pauline Lhuillier, fille d'un maréchal ferrant.

M<sup>o</sup> Curé, avoué, a déclaré aujourd'hui devant la chambre des vacations, que M. de la Rochefoucauld père, voulait déduire lui-même devant la cour, ses motifs, mais appelé auprès d'une mère mourante, il a été forcé de s'absenter. Le mariage projeté par M. de la Rochefoucauld fils est inconvenant sous plus d'un rapport. La demoiselle qu'il veut épouser est enceinte, et pour mieux séduire l'héritier d'un si grand nom, la famille a imaginé de supposer que la main de la demoiselle Lhuillier était ambitionnée par une foule de prétendants. Chaque jour on voyait arriver, à la porte du chariot, des équipages magnifiques d'où sortaient des messieurs bien mis, qui disaient-ou, venaient la demander en mariage. Si la cour pouvait prescrire un délai de deux mois, le jeune de la Rochefoucauld reconnaîtrait, sans doute, les pièges qu'on lui a tendus. Telle est, au surplus, sa faiblesse d'esprit que, si le jugement est confirmé, le père se décidera à poursuivre une requête d'interdiction.

M<sup>o</sup> Delmas a répondu pour M. de la Rochefoucauld fils, que son client est âgé de trente-trois ans, qu'il est parfaitement sain d'esprit, qu'il n'a agi qu'après de mûres réflexions. Il connaît depuis longtemps la demoiselle Lhuillier, et il a attendu expressément sa trentième année, afin de n'avoir, aux termes de

code civil, qu'un seul acte respectueux à adresser à son père. Tout ce qu'on a dit sur les quinze ou vingt Messieurs présentés à M. de la Rochefoucauld fils comme autant de concurrents, est une pure fiction.

M. Léonce Vincent, avocat-général, déclare que M. de la Rochefoucauld fils, âgé de trente-un ans, peut librement contracter mariage, sauf l'accomplissement des formalités prescrites par le code, et il pense que la cour dépasserait son pouvoir si, par des motifs de convenance, elle accordait le délai demandé. « Les disproportions de naissance et de fortune, dit le magistrat, ne peuvent être regardées comme des motifs d'empêchement à mariage. »

La cour, sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général, a rejeté l'appel de M. le comte de la Rochefoucauld père, et compensé les dépens entre les parties, attendu leur qualité.

— On n'a point oublié qu'en laissant un legs à M. Bignon, Napoléon a dans son testament manifesté le désir que ce publiciste écrivît l'histoire de la diplomatie française de 1792 à 1814. En acceptant les bénéfices, M. Bignon n'avait point répudié les charges, et l'on vient de publier le prospectus de l'ouvrage qu'il a entrepris pour répondre au vœu de Napoléon.

— La diligence contenant soixante personnes est partie ce matin de la place Saint-Sulpice pour Orléans, elle était attelée de six chevaux, et remplie de voyageurs.

— On répète sans relâche, au théâtre royal italien, *Mathilde de Shabran*, opéra semi-seria, musique de Rossini.

### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 12 OCTOBRE.

On mande de La Haye, le 6 octobre :

« Le vol considérable de pierres précieuses, qui a eu lieu récemment au palais du prince d'Orange, à Bruxelles, est maintenant le sujet d'une enquête judiciaire. Deux militaires, appartenant au premier bataillon de grenadiers, qui est arrivé ici lundi de Bruxelles, dont l'un était en faction au palais de S. A. R., la nuit de l'événement et l'autre qui était sous officier de la garde, ont été à la réquisition du juge d'instruction de Bruxelles, entendus hier en témoignage, par le juge d'instruction ici. »

— La cour d'assises de Namur, vient de rendre son arrêt dans la cause des sieurs Messeille, Blondeau et Lecombe, accusés d'extradition illégale et d'attentats à la liberté sur la personne du sieur Marchand. Le juge de paix Messeille a été condamné à la dégradation civique et aux frais. Les autres ont été acquittés.

— Des nouvelles positives nous apprennent que dans la nuit du jeudi au vendredi, le bateau à vapeur qui fait le service de paquebot de Londres à Ostende, s'est perdu corps et biens, par suite de la tempête, près du port de cette dernière ville : 36 passagers et l'équipage du bâtiment ont été victimes de cet événement désastreux. (Belge.)

— Le grand-duc Constantin, est parti hier matin à 5 heures de Bruxelles avec la suite, et a pris la route par Tervueren pour l'Allemagne.

— Une lettre d'Amsterdam, adressée au Belge, au sujet des emplois accordés aux habitants du Nord de préférence à ceux du Midi, signale une espèce d'injustice qui consiste en ce que les Belges en non activité de service y restent malgré leurs sollicitations pour être réintégrés dans les vacatures qui se présentent journellement. On remarque aussi, dit le correspondant, que beaucoup d'élus du Nord cumulent plusieurs places lucratives, malgré l'incompatibilité reconnue.

— Le nombre des nouveaux membres de la 2<sup>e</sup> chambre, qui n'ont pas siégé à la dernière session est de douze, savoir : MM. J. A. Luysen, *Brabant septentrional*; Van Dam Lysselt, *Gueldre*; d'Omalus et Collet, *Liège*; baron van den Broeke de Terbecque, *Flandre orientale*; A. Sandelin, *Flandre occidentale*; Taintenier, *Hainaut*; Repelaar van Molenaarsgraaf, de Jonge et P. A. Brngmans, *Hollande*; Horenken van Alberda van Bloemersma, *Groningue*; Félix d'Anethan de la Trapperie, *Luxembourg*.

— Une diligence, venant de Liège à Bruxelles, a versé en descendant une montagne sous la com-

mune de Hakendover. Le cocher a eu la jambe cassée, mais les voyageurs, au nombre de 15, n'ont éprouvé que très-peu de mal. On assure que cet accident a été causé par la chute d'un des chevaux.

— La malheureuse famille Denis a relevé appel lundi dernier du jugement rendu par le tribunal de Namur au sujet de la démolition de sa maison, faite à la réquisition de l'administration communale. M<sup>e</sup> Teste, de Liège, lui prête gratuitement le secours de son beau talent et de ses lumières. (C. Sambre.)

— Voici quelques détails qui prouvent le vif intérêt que prenaient les habitants de Namur à la nomination de M. de Labbeville : « Le collège électoral a terminé ses opérations vers deux heures après midi. Depuis onze heures et demie, une foule de citoyens entouraient les avenues du local où se trouvaient les électeurs, pour s'informer du résultat du scrutin. Dès qu'il fut connu, les cris de *vive les électeurs ! vive M. de Labbeville !* se firent entendre unanimement. Bientôt cette heureuse nouvelle se répandit dans toute la ville ; plusieurs honorables citoyens coururent féliciter le digne candidat, et la joie publique fut à son comble. Sur la proposition de quelques jeunes gens distingués, on résolut de donner une sérénade au nouveau conseiller ; une liste de souscription à cette fin se trouva, en moins d'une heure, couverte de plus de cent cinquante signatures et des noms les plus honorables. Vers onze heures du soir, la sérénade eu lieu ; et, on peut le dire, l'élite des habitants y assistait. Les cris de *vive M. de Labbeville ! vive la loi fondamentale ! vive la charte !* furent répétés à diverses reprises, et l'enthousiasme était général. L'honorable M. de Labbeville remercia les assistants des marques éclatantes d'estime qu'ils lui accordaient, et on remarqua qu'il était vivement ému des témoignages flatteurs de la considération publique qu'il venait de recevoir. (Idem.)

— Le *Catholique* se félicite de l'élection de M. de Ryckère professeur de l'université, au conseil de régence de Gand. « Ce professeur, dit-il, aussi distingué par l'étendue de ses connaissances que par la droiture de son caractère, doit à la supériorité transcendante de son mérite d'occuper, quoique belge, une chaire de droit public. M. de Ryckère enfin, indépendant par sa fortune comme par ses opinions, présente toutes les garanties d'un ferme et loyal membre de la régence. »

— L'entrée des Petits-Carmes continue d'être interdite à certaines classes de personnes. Jeudi dernier, M. Claes, s'étant présenté pour voir ses anciens compagnons de captivité, et l'entrée de la prison lui ayant été refusée, comme à ses collègues, il vient d'adresser la lettre suivante à M. Van Maanen, par la voie du *Courrier* :

Monseigneur, de retour à Bruxelles, après une absence de quelques semaines, je m'empressai de chercher à revoir mes amis, MM. de Potter et Ducpéiaux, toujours détenus dans la même prison que j'ai long temps habitée avec eux, parce que j'avais, dit-on, outragé votre Excellence subitement érigée en premier magistrat du royaume.

M. de Stoop, à qui je m'adressai, mit beaucoup de politesse à me refuser net la permission que je sollicitais, et me déclara que si les circonstances ne changeaient pas, je ne devais pas même espérer de l'obtenir plus tard.

Des vexations motivées, monseigneur, sont déjà dures à souffrir ; des vexations de bon plaisir sont intolérables, et à qui votre Excellence veut-elle que je m'en prenne de celle-ci ? à M. de Stoop ? j'aurais peut-être tort, car malgré sa prudente réserve, ce magistrat m'a paru répudier pour sa part le rôle qu'il jouait et en rejeter sur d'autres l'odieuse responsabilité. Cet autre, monseigneur, ce ne peut guère être que vous. Vous seul aviez le droit de transmettre de semblables ordres au procureur-général : vous seul en étiez capable, et quand on voit quelque part une injustice aggravée par des rigueurs arbitraires, basse comme la vengeance, et étroite comme la haine, on sait d'avance qui le veut ainsi et à qui ces façons d'agir sont propres et agréables.

Séquestrer et tourmenter, par pur caprice, dirait-on les deux dernières victimes de votre décret arrêté de 1815, est à mes yeux, monseigneur, quelque chose de si mesquin, de si gratuitement méchant, de si inhumain, de si lâche, tranchons le mot, qu'on ne peut s'empêcher de mépriser profondément l'homme que de telles turpitudes ne révoltent pas et celui qui, pouvant les empêcher, les tolère et celui qui, non content de les autoriser, ne rougit peut-être pas de les prescrire. C'est de la barbarie à propos de vétilles, monseigneur, et celle-là est la plus vile de toutes.

Je la dénonce à votre Excellence, s'il est possible qu'elle ignore : dans cette supposition, elle le prouvera en en faisant justice avec la plus grande promptitude.

Mais si c'est vous, monseigneur, qui osez ordonner ces misérables rigueurs ; si c'est vous qui ne permettez pas que l'on prodigue à des citoyens, plus estimés dans leur cachot que vous-même dans votre hôtel, les consolations que leur longue

captivité leur rend si nécessaires ; si c'est vous qui, furieux de ne pouvoir plus brandir le glaive de la justice, vous plaignez autant qu'il est en vous, à déchirer lentement à coups d'épingles, ceux que jadis vous eussiez écrasés ; alors je n'en appellerais pas de vous à vous-même, je sais combien votre caractère est implacable et je ne m'abaisserais pas à vous rien commander, mais c'est au roi, c'est à notre chef commun, c'est à votre maître que je vous dénoncerai vous-même ; je dirais comment vous administrez la justice, comment vous entendez l'humanité, et quelle que puisse être votre influence auprès du souverain, de quelques nuages que vous soyez parvenu à ceindre le trône, il est des excuses ou des prétextes qu'un monarque éclairé et vertueux ne saurait ni comprendre ni admettre.

Je prie donc votre Excellence de faire lever cette espèce d'interdit ou d'embargo que M. de Stoop m'a signifié : les Petits-Carmes, il est vrai, ressemblent à un lazareth, mais MM. de Potter et Ducpéiaux ne sont sans doute pas des pestiférés, et en tout cas, leur quarantaine, grâce à vous, a été assez longue, pour qu'on puisse sans danger rétablir les communications, que votre bon vouloir entrave.

Votre Excellence ne trouvera pas mauvais que je lui adresse cette demande par la voie du *Courrier des Pays-Bas* ; je n'ai aucune répugnance à mettre le public dans la confidence de mes relations avec elle et des vérités que j'ai pris l'habitude de lui adresser, et comme nous avons l'honneur de vous compter au nombre de nos abonnés, je suis sûr qu'aucun scrible de vos bureaux ou de la poste n'interceptera mon humble requête, pour vous en épargner la lecture, ou pour vous dispenser de me répondre.

En vous priant, monseigneur, d'agréer l'assurance de la considération qui vous est due, je rends grâce au ciel, au roi et à nos députés de deux bienfaits sans lesquels je ne vous écrirais peut-être pas impunément.

L'un, c'est d'être né Belge, et bien m'en prend, car sinon, votre Excellence qui ne respecte pas plus l'article 4 de la loi fondamentale qu'elle ne semble comprendre cette loi elle-même, ne dédaignerait peut-être pas de me faire traîner, garotté, d'étape en étape, par une escouade de gendarmes, jusqu'aux frontières, comme véhémentement soupçonné de n'aimer ni elle ni sa justice, ni sa police, ni rien de ce qui la touche.

L'autre bienfait de fraîche date, et dont vous endévez, monseigneur, c'est que vous ne pouvez plus immoler les écrivains qui cherchent à occasionner la discorde, le désordre et la dissension, en tâchant de réunir tous les partis contre vous, ni châtier par la plus forte raison ceux qui prononcent le nom de Rolet dans des paroles écrites.

Il est vrai qu'il vous reste l'épouvantail du futur code pénal, et certes vous le choyez en espérance, mais en attendant, nous respirons, et, vous en place, monseigneur, d'en beaucoup. P. F. CLAES.

— D'après une lettre de Jassy, du 20 septembre, il est certain que le bruit de la reddition de Schumla était sans fondement.

— Un jardinier allemand déclare avoir fait la remarque qu'un oignon de la plus grosse espèce, planté auprès d'un rosier, donnait aux roses un parfum plus suave et plus exquis. (*Journal de la Belgique*.)

OUVRAGE DE M. DE BROUCKERE SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. (Fin.)

UNIVERSITÉS. (Suite.)

Examens. — Les thèses ou dissertations imprimées défendues en chair sont supprimées. Les examens sont gratuits.

Ceux qui aspirent à un grade dans le droit, la médecine, les sciences ou les lettres (nous avons vu que pour obtenir un grade il n'est pas nécessaire d'avoir étudié dans une université), se soumettent à des examens, dont sont chargés les professeurs de l'université qui enseignent les matières qui font l'objet du diplôme.

Ces examens sont publics ; et pour que la publicité ne soit point illusoire, tous les candidats à un même titre ou à des titres de la même faculté seront examinés ensemble, à une époque déterminée de l'année, savoir, avant l'ouverture annuelle des leçons universitaires.

On procède de la manière suivante : il est mis successivement dans une urne, pour chaque partie de l'examen, deux fois autant de questions qu'il y a d'aspirants et dans tous les cas au moins vingt ; chaque candidat tire deux de ses questions sur chaque matière, et les résout par écrit en présence des professeurs et du public ; il donne les explications verbales jugées nécessaires ; il n'obtient le diplôme que pour autant qu'il a bien répondu au moins à une des deux questions qui ont été faites sur chaque partie de l'examen.

Si l'élève répond bien aux 273 des questions qui lui sont faites, on lui accordera le *magna cum laude* ; s'il répond bien aux 374, le *summa*.

Dans la faculté de droit, il y aura trois espèces d'examen, savoir : pour les praticiens, pour les fonctionnaires de l'ordre administratif, et pour les diplomates.

(Quant aux fonctionnaires, il ne s'agit ici que de ceux qui sont nommés par le gouvernement seul. Pour les candidats présentés à certaines places par les états provinciaux ou par les états-généraux, c'est à ces corps à décider s'il faut qu'ils aient subi des examens universitaires; ils pourraient exiger, par exemple, qu'ils aient subi l'examen des praticiens; le gouvernement peut préférer ceux qui ont les meilleurs titres.)

L'examen du praticien porterait sur le droit romain, le droit naturel, le droit public, civil, commercial, criminel moderne, la procédure, la médecine légale, et l'histoire du droit.

L'examen de ceux qui aspirent aux fonctions administratives porterait sur l'économie politique, la statistique, le droit ecclésiastique et le droit administratif.

L'examen des aspirants diplomates porterait en outre encore sur la diplomatie et la science de la législation.

Dans la faculté de médecine, il y aura trois espèces d'examen, savoir, pour les médecins, pour les accoucheurs et pour les chirurgiens. Ces examens seront combinés ensemble, si le candidat desire exercer deux ou trois branches de l'art de guérir. Chacun de ces examens portera d'abord sur l'anatomie, la physiologie, la physique, la pathologie, la médecine légale et l'histoire de la médecine.

L'examen portera en outre : Pour les accoucheurs, sur l'art des accouchemens; pour les chirurgiens, sur la clinique externe et la chirurgie opératoire; pour les médecins, sur la clinique interne, la thérapeutique, la matière médicale, l'hygiène et la chimie.

Quant aux examens sur les lettres et les sciences ils ne seront plus requis pour passer dans la faculté de droit ou de médecine. On ne pourra les imposer à personne; seulement on pourra exiger que les aspirants aux fonctions publiques subissent un examen sur l'histoire, la littérature et la philosophie.

Les instituteurs qui le désireront, comme titre à la confiance du gouvernement ou des parens, pourront subir un examen plus complet sur la philosophie, les lettres et les sciences.

En général les candidats ne seront pas obligés de subir un examen complet en une seule fois sur toutes les matières indiquées; ils pourront demander à passer à diverses époques des examens partiels et successifs, comme cela se fait aujourd'hui.

Personnel et matières enseignées. — Chaque université aura 22 professeurs au lieu de 16 qu'exigent les réglemens actuels. Six pour la faculté de droit, 6 pour celle de médecine, 4 pour les sciences, 6 pour les lettres et la philosophie.

Dans la faculté de droit, il y aura 15 cours au lieu de 11 qu'exigent les réglemens actuels. L'auteur fait des cours séparés de l'économie politique confondue aujourd'hui avec la statistique et l'histoire ecclésiastique, que les réglemens actuels comprennent dans le droit public.

Il supprime le droit canon et l'histoire politique (non pas seulement du droit romain, mais aussi du droit administratif moderne), un cours de législation; et un autre de l'histoire administrative dans lequel serait développé particulièrement la théorie des finances.

L'auteur propose aussi quelques changemens pour les leçons des trois autres facultés. Pour la faculté de médecine, il y aurait 12 cours; pour les sciences, 11; pour les lettres, la philosophie et l'histoire, 12.

Traitement fixe des professeurs. — Le traitement de tous les professeurs ordinaires sera de 2400 fl. et excepté deux qui jouissent actuellement d'un traitement plus considérable. Après 10 ans, augmentation de 118; après 20 ans, de 114; après trente ans le professeur a droit à la retraite avec le titre de professeur émérite et le traitement intégral.

Rétributions payées par les élèves. — Suppression des droits de la thèse imprimée; suppression des droits d'examen et des frais d'appari-

Chaque élève paiera pour chaque cours entier 35 florins; et pour chaque demi-cours 17 florins.

Les frais du doctorat en droit seront par là portés à 600 florins; en médecine à 500; en lettres et sciences à 450. Moyennent cette somme payable

soit en une fois, soit par parties chaque année, l'élève pourra sans rétributions ultérieures prendre ses grades, suivre tous ses cours de sa faculté quel que nombreux qu'ils soient et même un certain nombre de cours dans les autres facultés.

La rétribution payée par l'élève pour chaque cours sera répartie de la manière suivante: la moitié appartiendra au professeur du cours pour lequel l'élève est inscrit, un quart sera mis en commun pour être distribué aux professeurs de la faculté comme jetons de présence aux examens, l'autre quart formera un fonds à répartir également entre tous les professeurs, afin d'affaiblir les autres inégalités.

Encouragemens. — Il y aura annuellement pour tout le royaume 100 bourses de 300 florins, 25 pour chaque faculté, à répartir entre les quatre universités d'après le nombre de leurs élèves.

Elles ne pourront plus être divisées par moitié et par quart.

Elles ne doivent être accordées qu'aux enfans de familles indigentes; il faut qu'ils aient obtenu de la commission pour l'examen d'admission le témoignage qu'ils se sont tirés avec honneur de cet examen. La bourse ne leur est continuée que pour autant qu'ils subissent les examens universitaires en temps opportun et qu'ils obtiennent le *magnâ cum laude*.

Concours. — On réduira les concours annuels à 8 questions pour tout le royaume, deux pour chaque faculté. Chaque université à tour de rôle proposera les questions; les réponses seront jugées par deux autres universités.

Pour concourir il faudra être déjà promu au grade de docteur, ne l'être que depuis un an et avoir obtenu le *magnâ cum laude*. Chacun des vainqueurs obtiendra un subside de 600 florins pour voyager.

De ce que l'auteur dit sur la langue, il résulte assez que les mémoires pourront être écrits dans une langue du pays.

#### ÉCOLES POLYTECHNIQUES.

Il sera établi deux écoles polytechniques l'une à Bruxelles, l'autre à Amsterdam.

Les écoles polytechniques seront pour les industriels ce que sont les universités pour les avocats, les médecins, les juges etc. Elles formeront des ingénieurs civils, des directeurs d'usines, des chefs de manufactures etc.

On y enseignera la minéralogie, la géognosie, la métallurgie, la physique, la chimie, la mécanique, la géométrie descriptive, le dessin, l'art de construire, l'économie politique et la statistique.

Ces écoles seraient surtout pratique à la différence des universités où l'enseignement est plus théorique. Il serait utile d'y joindre des ateliers où les élèves vissent travailler et travaillassent eux-mêmes, et des cours où l'on s'occuperait du change, de la tenue des livres, de la botanique, de l'économie forestière et agricole; de manière à former un système complet d'instruction pour le commerce, l'industrie et l'agriculture. Peut-être conviendrait-il aussi d'y enseigner la peinture et l'architecture.

La langue hollandaise prévaudra dans l'école polytechnique d'Amsterdam; la langue française dans celle de Bruxelles.

Ce qui a été dit des universités pour les titres, les frais d'études, les encouragemens peut-être appliqué aux écoles polytechniques. Les titres à décerner sont ceux de maître-ès-arts et de maître-ès-sciences.

La diffusion des connaissances enseignées dans les écoles polytechniques sera aidée par la publication d'un ouvrage périodique qu'on répandra à bas prix. *D. H.*

#### VARIÉTÉS.

##### ASPECT DES RUES DE LONDRES.

« Le matin, à quatre heures, montez à cheval, et engagez-vous dans les rues de Londres. Quel silence! l'air est pur, l'atmosphère est libre de ces particules poudreuses et sulfureuses, de ces émanations infectes qui vont à la surcharger. Tout dort; vous diriez une ville morte, Herculanum reparaissant aujourd'hui, ou une cité abandonnée par ses habitans. Mais bientôt le soleil brille; ce silence des tombeaux est tout-à-coup rompu. Tout s'éveille; cris confus, juremens, bruits de voitures, hurlemens des marchands et des marchandes, chants monotones et infernaux des ouvriers, charretiers et vendeurs de ballades, concourent à vous assourdir. Bientôt ce ciel, naguère azuré, se plombe, se cache à vos yeux; et un dôme de vapeurs épaisses s'élève au-dessus de la grande cité. La

nature disparaît; le commerce, le travail, le lucre, l'industrie la volupté, ont repris leurs droits.

« La nuit tombe; l'aspect des rues de Londres change encore et devient vraiment magique. Une longue chaîne de feux suspendus éclaire ces rues droites et monotones. De distance en distance, des magasins éclairés par le gaz étalent leur magnificence. Ailleurs le reflet pourpré, violet et bleu des boutiques de pharmaciens, se projette au loin sur les murailles et le pavé; et les locaux des marchands de liqueurs, illuminés de la même manière, éblouissent les yeux par leur transparence. Dans toutes les grandes rues ces signaux se retrouvent; absolument semblables, ils trompent par leur exacte analogie le voyageur et le provincial égarés. Il est impossible de lire le nom d'une rue et de la reconnaître. J'ai connu des Anglais qui savaient à peine le nom de cinq ou six rues, et qui s'orientaient au moyen de quelques points de reconnaissance, tels que *St.-Giles, St.-Paul, Westminster*. Pendant la nuit, ces masses d'édifices, faciles à apercevoir de loin, sont les seuls guides que l'on ait à suivre, les seuls phares au moyen desquels on puisse retrouver sa route au milieu de cet océan de rues toutes semblables.

« Marcher dans les rues de Londres est un art ou plutôt une science. Un provincial s'en acquitte gauchement, n'y réussit qu'après de longs essais et de rudes épreuves, quelquefois même ne parvient jamais au degré de perfection qui distingue le Cockney né à Londres. Entre cent personnes, le filou va découvrir sur le champ son provincial. Le voici. C'est cet homme que vous voyez arrêté devant une boutique, dont le chapeau tombe, que son voisin coude, et qui ouvre de grands yeux égarés. Au contraire l'indigène de Londres file le long du trottoir comme la statue du commandeur s'avance sur la scène; c'est un homme de marbre; rien ne le frappe, rien ne l'étonne, il ne fait attention à rien. Vous diriez une abstraction, une idée, un chiffre qui marche. Il arrange ses affaires, suppute un compte, termine une multiplication, résume ses idées, l'œil fixe et ferme, les bras pendans, le front haut et impassible, le chapeau sur les yeux. Quelquefois il lit en route, ou fait sa prière s'il est dévot. Il ne va pas, il se laisse aller; et comme à Londres personne ne songe qu'à soi, comme cette grande procession d'égoïstes est d'ailleurs fort passible, aucun accident n'a lieu. Si l'un de ceux qui la composent tombe, on ne le ramasse pas. S'il s'arrête, on le pousse; s'il se détourne, on le renverse. Je connais un pauvre débarqué de province qui, par ignorance des usages du trottoir de Londres, fut si cruellement *bousculé*, qu'il en tomba malade. Un autre monta sur les degrés de Saint-Paul, incapable de suivre sans étourdissement le flot bruyant qui l'entraînait: « J'attends, disait-il, que cette foule qui revient de l'église se soit écoulée. » Or la foule ne diminuait pas; et le provincial attendit jusqu'au soir.

« Vous qui parcourez les rues de Londres, voulez-vous que votre voyage s'accomplisse sans encombre? Retenez les règles suivantes, dont l'observation rigide est votre seul moyen de salut; c'est ici votre décalogue:

1° Si votre main droite se trouve du côté de la muraille, prenez le haut du pavé; si le contraire arrive, prenez le bas, suivez aveuglément le torrent des promeneurs, sans vous embarrasser de ce qui peut advenir de l'autre côté de la rue, sans tourner la tête d'un côté ni de l'autre, et laissez-vous pousser dans la direction que suit le courant, absolument comme la balle lancée par le pistolet, ou la flèche décochée par l'arquebuse, vont frapper le but de leur course.

2° Ne vous arrêtez jamais à écouter les chanteurs de ballades, joueurs d'orgue, harpistes, menestrels ambulants. Si quelque obligant voisin vous engage à lever les yeux pour admirer le clocher d'une église, ou la beauté d'une enseigne, gardez-vous de suivre son conseil, et veillez à vos poches.

3° Vous trouvez-vous ennuyé? ne vous arrêtez pas, ne vous détournez pas de la droite route qui vous conduit à votre domicile. La crécelle de Watchman aura beau retentir, les cris les plus aigus auront beau vous appeler, marchez toujours, comme si le ciel vous eût créé sourd, muet, incassable.

4° Jamais de conversation dans les rues. N'écoutez pas le mendiant qui vous importune, surtout si vous le rencontrez le soir dans une rue déserte.

5° Le fouet du charretier vient-il à foisser votre habit ou à siffler à votre oreille? Examinez vos forces et réfléchissez à l'état de vos finances. Si votre poche est vide, et que le charretier soit moins vigoureux que vous, boxez; sinon, passez votre chemin.

6° Si un portefaix vient vous heurter, et que, brisant vos lunettes sur votre nez, il vous annonce sa présence de cette manière brusque et inattendue, observez avec lui la même conduite que j'ai recommandée dans l'article précédent. Prenez garde surtout qu'un groupe ne se forme autour de vous et de l'adversaire; et si vous avez quelques pièces d'or dans votre gousset, hâtez-vous de fuir.

7° Vous offre-t-on dans la rue une canne, une montre, un collier, un portefeuille, le tout au meilleur marché possible? N'y jetez pas même les yeux. Il y a cent à parier contre un, que, si vous causez deux minutes avec le marchand, votre monchoir sera fait pendant le dialogue.

8° Si vous rencontrez des dames sur le même trottoir que vous, ne songez pas à leur donner le haut du pavé; vingt coups de coude vous apprendraient ce que cette galanterie a de dangereux. Vous pouvez laisser passer les dames devant vous, dans votre propre courant; mais dérangez le contre-courant; jamais! »

(Revue Britannique.)

#### CAISSE D'ÉPARGNE POUR LA PROVINCE DE LIÈGE.

La commission administrative rappelle au public que le bureau de la caisse, établi place St.-Lambert, n° 10, est ouvert tous les dimanches de 10 à 12 heures du matin pour recevoir les sommes, quelque modiques qu'elles soient, qu'on veut bien lui confier, et pour lesquelles elle continue à accorder un intérêt de 4 pour 100 par an.

Elle prévient aussi qu'elle prête, à un intérêt modique, sur dépôts d'effets publics, et escompte des billets ou promesses garanties par trois signatures solvables.

VILLE DE LIÈGE.

Le bourgmestre et les échevins rappellent à leurs administrés les dispositions des articles 6, 9 et 12 du règlement de police sur la voirie urbaine du 26 juin 1827, dont la teneur suit :

Art. 6. « En temps de neige, de nuit ou de jour, un fort grelot mobile pour avertir les passants, sera attachés aux chevaux de toute voiture suspendue et non suspendue ; en outre et en toute saison, les voitures suspendues ou trainaux de luxe, ne pourront circuler dans l'obscurité qu'avec une lanterne au moins, quand même les réverbères seraient allumés. »

Art. 9. « Six mois après la publication du présent arrêté (du 26 juin 1827) il ne sera plus permis aux conducteurs de tombereaux à la houille, de charettes de brasseurs et de meuniers, circulant habituellement dans la ville, d'enrayer dans les descentes avec un faisceau de menus perches connues sous le nom de *Clapettes*, ni de serrer les roues avec une perche plus forte dite *Serrat*. Ils devront se munir du mécanisme à vis actuellement en usage, ou de toute autre machine qui serait approuvée par le collège des bourgmestre et échevins, à moins qu'ils ne préfèrent enrayer avec la chaîne. »

« En conformité de l'arrêté du préfet en date du 22 décembre 1809 (mémorial administratif, n° 517) les charettes à houille circulant habituellement dans l'enceinte de la commune et jaugeant plus d'un stère, auront des roues à jantes de onze centiaunes (centimètres) au moins ; il est accordé aux propriétaires desdites voitures, un délai jusqu'à la fin de l'année 1828, pour se conformer à cette disposition. »

A l'Hôtel de Ville, le 9 octobre 1820.

L'échevin, ROUYEROY.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 10 octobre.

Naissances : 4 garç., 2 filles.

Décès 4 garçon, 3 filles, 1 femme, savoir : Marie-Françoise Louis, âgée de 47 ans, blanchisseuse, rue sur le Chaffour.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MM. les élèves du collège et autres peuvent s'adresser pour obtenir répétition, au n° 187, sur la Fontaine. Le maximum de la rétribution est 3 fl. pour un seul ; le minimum sera fixé d'après le nombre. 430

Le lundi 19 octobre 1829, à deux heures après-midi, en la maison des enfans Voisin, à Herve, le notaire BIERLAIRE, exposera en VENTE sur enchères, une FERME située à la Chaussée, commune de THIMISTER, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, contenant onze bonniers nonanting perches trente aunes des Pays Bas, de jardin potager et prairies de première classe, le tout tenant ensemble ; joignant du levant à J. Paul Olivier et à M. Delvaux-Delaveux ; du nord à la chaussée qui conduit de Battice à Henri-Chapelle et à Mme. Devillers, née de Fabri-Beckers, du couchant au sieur Trois-Fontaines ; du midi aux enfans feu S. Jaminet. S'adresser, pour connaître les conditions de la VENTE, à M. J. L. Jacob, ou au susdit notaire, à Thimister. 833

QUARTIER garni ou non à LOUER, CAVES aussi à LOUER et CUVES à VENDRE, au n° 99, devant la Magdelaine. 248

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville. 417

Le mardi, 27 de ce mois, à 3 heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, une MAISON avec 8 perches de jardin, sise à BRES-SOUX, en lieu dit Neuville, joignant à Dewandre et Henvat, Aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire, dépositaire des titres. 420

A VENDRE, quai d'Avroy, n° 603, une forte quantité de CENDRES lessivées reconnues comme excellent engrais. — Aussi au même n°, à VENDRE un COFFRE-FORT. 423

Judi, 15 octobre 1829, à deux heures après-midi, en la demeure de Jean Jamart, à HOZEMONT, les marguilliers de la fabrique de l'église primaire de Horion-Hozémont, procéderont à l'ADJUDICATION publique, par soumission et au rabais, des OUVRAGES en MENUISERIE, consistant en 20 bancs à établir dans ladite église. Le cahier des charges, ainsi que le devis estimatif, sont déposés à la mairie, ainsi qu'en l'étude du notaire FRAIKIN, à Chokier. 420

On DEMANDE des OUVRIERS CHAUDRONNIERS. S'ad. à M. WEERTS-CAMBRESY, maître chaudronnier, à Verviers. 418

VENTE DE TAILLIS.

Mardi, 20 octobre 1829, à une heure de relevée, Mme. la baronne de Serdobin, fera vendre par le notaire FRAIKIN, quantité de portions de bois taillis, croissant dans le bois d'OTHET, commune de Horion-Hozémont. A crédit. 424

DÉPOT DE DRAP.

F. GASQUY, négociant, rue Féronstrée, à l'enseigne du chapeau de soie, donne avis qu'ayant reçu une grande quantité de diverses marchandises pour l'hiver, son magasin se trouve entièrement assorti en draps de toutes couleurs prix et qualités, cuir laine idem, draps zéphir idem, draps thibet idem, castoriens et molletons, idem casimirs etc.

Ayant reçu de ses commettans des limites inférieures, les prix de ces divers articles sont sensiblement diminués. Circassiennes fines à 2 fls. 83 cts. Faune des Pays-Bas. Idem superfine à 3 fls. 48 cts. Idem.

Pendant le cours de l'hiver on trouvera continuellement chez lui quantité de manteaux pour hommes et pour dames confectionnés avec le plus grand soin.

MANTEAUX POUR DAMES.

En ratines de 8 fls. 50 cts. à 9 fls. 50 cts. — En circassienne à 14 fls. 47 cts. idem doublés et garnis de 16 fls. à 19 fls. — En drap thibet 16 fls. 50 cts, idem doublés et garnis de 18 fls. à 22 fls. — En drap zéphir à 19 fls., idem doublés et garnis de 21 fls. à 25 fls., idem extrafin à 22 fls., idem doublés et garnis de 24 fls. à 40 fls.

MANTEAUX POUR HOMMES.

En drap doublés en mérinos avec grande pélerine, manches et col en fourrure de 35 fls. a 60. — Idem Almavia de 40 fls. à 70 fls. — En camblots dit imperméable doublés en mérinos de 28 fls. à 35 fls. — Idem doublés en pleys de 38 fls. à 45 fls. — Robes de chambres entièrement ourtée de 10 fls. à 15 fls.

Chez le même DÉPOT de tapis de tables, de pieds et descentes de lit.

Dépôt considérable de couvertures de laines.

MAGASIN assorti en mérinos junis, imprimés et écossais, napolitains, pleys et camblots écossais ; flanelles de santé et circassiennes blanches pour gilets de peau ; ratines, bays piqués molletonnés, gilets en velours, casimirs imprimés, poils de chèvre et piqués, cravates en tout genre, foulards des indes ; écharpes et manchettes en laine, toiles blanches et bleus, linges de tables, indiennes, mousselines, percales, schertings, batisses, cotonnettes, mouchoirs de coton, couvertures en coton, courte-pointes en piqués, coutils 8¼ et 9¼, plumes à lit et duvet.

CHAPEAUX IMPERMÉABLES en soie, pour hommes garçons et enfans. — Le tout à prix fixe. 417

Le magasin place Verte, n° 780, est assorti de vingt mille PAIRES DE BAS, bonnets et chaussettes, en blanc, écu et de couleurs, bas de femmes depuis 30 cents la paire jusqu'au plus beaux, idem à jours depuis 50 cents, bas d'hommes depuis 50 cents, bas d'enfants de toutes qualités et grandeurs, ainsi que chaussettes et bonnets, au métier et tricoté, jupons, camisoles, caleçons et robes d'enfants, bas de soie noirs et blancs, à jours et unis, quantité des plus beaux foulards des Indes et autres, cravattes de soie noire et de fantaisie, idem indiennes et autres, un choix de trois mille fichus et schals d'été, étoffes pour robes foulards, et soie noire, idem en indiennes et guinghams, cotonnets, mouchoirs de poche etc. Les plus beaux linges de table damassés, dont il est le li vrancier à la cour du roi des Pays-Bas. 644

551 Le jeudi, 15 octobre 1829, à 2 heures de relevée, on procédera à la VENTE publique, pardevant M<sup>e</sup> LIBENS, notaire, en son étude, place St-Pierre, n° 21, d'une MAISON, appendices et dépendances, sise à Liège, place St-Paul, portant le n° 528, tenant vers St-Paul à la famille Decartier et du côté opposé à Mme. Luquin. S'adresser audit notaire pour connaître les titres de propriété et les conditions de la vente.

VENTE VOLONTAIRE DIMMEUBLES.

Lundi, dix-neuf octobre courant, à dix heures du matin, M. Léonard Godhair et ses enfans, feront exposer en vente publique au plus offrant, en la demeure et par le ministère du notaire Lys à Verviers, deux petites fermes situées au lieu dit Crabau, commune de Dison et de Petit-Rechain, l'une consistant en bâtimens et six prairies contiguës, occupée par le fermier Konigs, de la contenance d'environ cinq cent vingt deux perches carrées, l'autre en bâtimens et une prairie, provenant des enfans Hamotte, séparée de la première par un chemin, occupée par la veuve Nicolas Hamotte, contenant environ quatre vingt sept perches carrées. Le cahier des charges présente toute sûreté et facilité à l'acquéreur. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. 322

Lundi, seize novembre 1829, à deux heures de relevée, il sera procédé pardevant M<sup>e</sup> LIBENS, notaire, en son étude place St-Pierre, à Liège, à la VENTE publique d'une FERME d'origine patrimoniale, avec appendices et dépendances, libre de charges, située à MEEFFE, canton d'Avennes, arrondissement de Huy, occupée par François-Joseph Marchant, contenant environ quatre vingt quinze bonniers métriques, y compris dix bonniers et plus de jardins, vergers et prairies. S'adresser à M. BELLEUR, avoué rue Gérardric, n° 772 à Liège, ou au dit notaire, pour connaître les titres de propriété et conditions de la vente. 358

581 Mercredi, 14 octobre, à deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères et au comptant, à la maison n° 41, faubourg St-Léonard, les MEUBLES et EFFETS délaissés par Marie-Catherine Hasy, veuve Hubert Warimont, décedée à la dite maison.

ANNONCE DE LIBRAIR.

En vente chez GUILMARD ET CIE, Libraire rue d'Isle, n° 41.

Œuvres de J. Bentham, jurisconsulte anglais, 3 vol. grand in-8° à deux colonnes, sur beau papier velin satiné, diminués en 6 1/2 vol. au prix de 2 fl. 50 c. chaque. L'édition de Paris coûte plus de 100 frs.

Essai sur la liberté de l'enseignement, par Adolphe Bouché, 1 vol. in-8°. Prix 1 fl.

Histoire de Charles-le-Quint, par W. Robertson, traduit de l'anglais par Suard, 4 très beaux vol. in-8°, 12 fl.

Le même ouvrage, sur très-grand cavalier velin, 18 fl.

Des maladies propres aux femmes, par Nauche, 5 fl.

Clinique médicale, par Andral, 2 vol. in-8°, 7 fl.

Grammaire française, méthodique et raisonnée, par Alex. Boniface, 2<sup>e</sup> édition, 1 vol. in-12, 1 fl. 48 c.

Chrestomathie grecque, par Bosscha, revue par Schmitt, 1 vol. in-8°. Prix 1 fl.

Vervolg op het Eerste nederduitsche Leesboek van G. J. Meyer et Lauts, 1 fl. 25 c.

Juris Romani partitiones, secundum ordinem institutionum Justiniani, ex interpretationibus vinuii, heineccii, Rogei, Taldeni, Lorri et aliorum jurisconsultorum desumptis : Auctore C. Steur, J. U. Doctore, in-4° oblong, 2 fl. 36 c.

Les mêmes libraires reçoivent aussi des souscriptions à tous les ouvrages qui se publient en France et en Belgique. Ils tiennent toujours leur magasin très-bien assorti de tous les ouvrages nouveaux et aussi de tout ce qui peut être nécessaire à MM. les étudiants des universités et collèges ; ils distribuent gratis leur catalogue de jurisprudence et celui relatif aux sciences médicales.

LIBRAIRIE DE P. J. COLLARDIN, imprimeur de l'Université, place Verte, à Liège.

Son magasin est parfaitement assorti des nouveautés en tout genre, dont le catalogue se distribue gratis.

On y trouve aussi l'assortiment le plus complet en papeterie, plumes, encre et tous autres articles de bureau. Instrumens de mathématiques et de géographie, tout ce qui concerne le dessin et la peinture, cartes géographiques, etc., etc.

Messieurs les ÉTUDIANS A L'UNIVERSITÉ y trouveront, à des prix particuliers, tous les ouvrages, soient anciens, soient nouveaux, nécessaires ou utiles à leurs études.

Messieurs les ÉLÈVES DU COLLÈGE peuvent également s'y procurer des livres en usage, avec remise favorable, sur le prix courant. Les classiques latins et grecs (Stéréotypes de C. T. J.) se vendent sous le rapport de la correction et de la pureté du texte, se débitent avec rabais de cinquante pour cent.

LIVRES A GRAND RABAIS.

On trouvera constamment à la même librairie, tous les ouvrages annoncés au rabais, soit par l'établissement nouvellement formé à Bruxelles (rue des Carrières) soit par toutes autres maisons de Paris.

L'envoi de toute commission excédant vingt florins sera fait franco.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 9 oct. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 107 fr. 35 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 103 fr. 25 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 81 fr. 80 c. — Actions de la Banque, 1829 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 77 fr. 3/4. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 9 oct. — Dette active, 58 0/0. — Idem différée 125 1/2. — Bill. de change 22 0/0. — Dédit d'amort. 99 1/2 0 0/0. — Rente remb. 2 1/2 0/0. — Act. Société de com. 87 1/4 0/0. — Russ. 174. — Act. Société de com. 87 1/4 0/0. — Dito C. Lon. 6 et C<sup>e</sup> 5 100 3/8. — Dito ins. gr. li. 62 1/8. — Dito C. Lon. 94 1/8. — Dito em. à L. 5, 95 1/8. — Prus. à Lon. 7 0/0. — Danois à Londres, 72 1/8. — Ren. fr. 3 0/0, 81 5/8 0/0. — Esp. H. 5 1/2 0/0, 29 3/4 0/0. — Dito à Paris, 7 0/0. — Rente Perpét. 51 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 0000. — Métall., 98 0/0. — A Rot. 1<sup>er</sup> l. 0000 à 00. — Dito 2<sup>e</sup> l. 0000 à 000. — Lots de Pologne 94 1/2 00 0/0. — Naples 100 conet 5, 81 3/4. — Dito Londres 5, 88 0/0. Changes. — Les Londres n'a pas été abondant il est resté ferme, le Paris a été assez demandé ; il y a peu d'affaires à Francfort et Hambourg.

Bourse d'ANVERS du 10 octobre.

Changes.	à courts jours.		à 2 mois.		à 3 mois.	
	A	P	A	P	A	P
Amsterdam.	114 p					
Londres.	12 20 0/0		12 12 1/2		46 7/8	
Paris.	47 3/8		47 1/16		36 0/00	
Francfort.	36 3/8		36 3/16		35 1/8	
Hambourg.	35 5/8		35 5/16			

Escompte 4 p. 0/0.